

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80 440 GLISY

GLISY, le 12/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EUROSERUM

2 AVENUE JULES LEVIS
80 270 Airaines

Références : 2023 – E10158

Code AIOT : 0005101758

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/11/2023 dans l'établissement EUROSERUM implanté 2 avenue Jules Levis 80 270 Airaines. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EUROSERUM
- 2 avenue Jules Levis 80 270 Airaines
- Code AIOT : 0005101758
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site EUROSERUM du groupe SODIAAL (CANDIA...) produit des poudres lactosérum déminéralisées, destinées principalement au lait infantile, mais aussi à la biscuiterie, la panification, la fabrication de glaces. L'activité du site d'Airaines est la réception et la transformation de lait par écrémage, pasteurisation et concentration par évaporation. La crème et le lait concentré sont ensuite expédiés et vendus à des clients industriels (Yoplait, Danone, Haagen Dazs...).

La capacité de traitement du site est estimée à 466 t/j.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- État des stocks

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Classement des ICPE	Arrêté Préfectoral du 09/03/2023, article 3	Sans objet
2	État des matières stockées – Généralités	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Sans objet
3	État des matières stockées – Fiches de données de sécurité	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Sans objet
4	État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement des ICPE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/03/2023, article 3				
Thème(s) : Situation administrative, ICPE				
Prescription contrôlée :				
Rubriques	Capacité totale	Régime (*)	Libellé	Détail des installations ou activités concernées par la demande
3643	466 t/j	A	Traitement et transformation du lait exclusivement, la quantité de lait reçue étant supérieure à 200 tonnes par jour (valeur moyenne sur une base annuelle).	466 Tonnes par jour en moyenne et 1 000 000 L/j en pointe
4130-2-a	34 t	A	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 t	Acide nitrique $70 \leq C \leq 26\%$ 34 t Pour info : Acide nitrique $< 26\%$ 10 t
2910-A-2	13,8 MW	DC	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931. A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du	2 chaudières au gaz : – POWER FLOW : 6,9 MW – STEIN FASEL : 6,9 MW

Rubriques	Capacité totale	Régime (*)	Libellé	Détail des installations ou activités concernées par la demande
			<p>gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion est :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	Soit un total de 13,8 MW
2921-1-b	1 450 kW	DC	<p>Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle.</p> <p>1. Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle :</p> <p>b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW</p>	La puissance totale installée sur le site est de 1 450 kW
4734-2	7 t	NC	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>inférieur à 50 t au total</p>	Stockage de gasoil Quantité maximale : 7 tonnes
4735-1	0,13 t	NC	<p>Ammoniac.</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Pour les récipients de capacité</p>	Utilisation d'ammoniac comme fluide réfrigérant (circuit fermé) Quantité maximale : 0,13 tonne

Rubriques	Capacité totale	Régime (*)	Libellé	Détail des installations ou activités concernées par la demande
			unitaire supérieure à 50 kg : inférieur à 150 kg	
4511	1 t	NC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : inférieur à 100 t	Deptal MCL (soude) Quantité maximale : 1 tonne
Constats :				
L'exploitant indique être soumis à autorisation pour les rubriques 3643 (traitement et transformation du lait) et 4130-2 (stock d'acide nitrique 58 %). Il a été constaté lors de la visite la présence d'une cuve d'acide nitrique avec revêtement "PTFE" et d'une armoire de stockage spécifique sous rétention pour le stockage de Deptal MCL (soude) fermée par clé.				
Type de suites proposées : Sans suite				

N° 2 : État des matières stockées – Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Généralités sur l'état des stocks
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.
Constats : Un état des stocks de lait cru est réalisé chaque matin (entre 5 h et 6 h) et le soir (entre 20 h et 21 h). L'exploitant indique que des réceptions de nuit sont réalisées par le gardien. Un état du stock des produits chimiques est réalisé chaque jour par le responsable d'exploitation et reporté sur un tableau "Excel". L'exploitant a présenté le tableau. L'acide nitrique 58 % apparaît pour un stock de 20t790. Le stock de gasoil et le stock d'ammoniac sont accessibles via d'autres tableaux.
Observations : Un état des stocks complet doit être mis en place sur le même tableau. De plus, l'exploitant fera apparaître les rubriques ICPE associées aux différents produits. L'Inspection invite l'exploitant à mener une réflexion sur la vulgarisation de l'état des stocks pour une bonne information de la population ou des services d'incendie et de secours.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : État des matières stockées – Fiches de données de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Fiches de données de sécurité
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le Code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.
Constats : Les FDS sont disponibles sur une base de données.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité des documents
Prescription contrôlée : Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.
Constats : L'inventaire est accessible avec un accès internet.
Observations : L'exploitant mènera une réflexion sur la disponibilité de l'état des matières stockées dans un délai raisonnable en cas de sinistre hors des heures ouvrées. Par exemple : droits d'accès au gardien (accompagné d'une procédure).
Type de suites proposées : Sans suite